



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 mars 2011
D -20110180

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/03/2011

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 mars Deux mil onze, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI (présente de 16h55 à 17h30), M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, M. Charles CAZENAVE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES,



MAIRIE DE BORDEAUX

***Equipements scéniques et festifs. Signature des marchés.
Autorisation***

M. Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture d'équipements scéniques et festifs (chapiteaux, tentes, barrières, mobilier de fête etc...), la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le centre d'entretien et d'exploitation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport technique, la Commission d'Appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot N°1 : Fournitures de matériels du domaine « Chapiteaux, tentes et structures », ainsi que la fourniture d'accessoires et de pièces détachées associées.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 50 000 € H.T.

Société SAMIA DEVIANNE sur la base des prix figurant au catalogue sur lesquels sera appliqué des remises de 25 et 30 %.

Lot N°2 : Fourniture de matériel du domaine «barrières et guidage»..

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 50 000 € H.T.

Société EQUIP CITE sur la base des prix figurant au catalogue sur lesquels sera appliqué une remise de 20 %.

Lot N°3: Fourniture de matériel du domaine «mobilier de fête» ainsi que les moyens de manutentions associées

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 50 000 € H.T.

Société EQUIP CITE sur la base des prix figurant au catalogue sur lesquels sera appliqué une remise de 20 %.

Lot N°4 : Fournitures de produits structurels : estrades, scènes, praticables ainsi que les accessoires et pièces détachées associées et les moyens de manutentions associées

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 50 000 € H.T.

Société SAMIA DEVIANNE sur la base des prix figurant au catalogue sur lesquels sera appliqué une remise de 30 %.

Ces marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum seront conclus pour un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire expressement trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2188-60632.



MAIRIE DE BORDEAUX

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 mars 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Michel GAUTE



MAIRIE DE BORDEAUX